



Mariage avec un etranger .

Par **tajineopruneaux**, le **09/02/2013 à 14:20**

bonjour a tous et toutes ,
Récement nous avons déposer un dossier de mariage dans la mairie dans laquelle j'habite chose faite je precise que mon futur mari a un permis de sejour italien CE il l'on accepter deux semaines après convocation 'audition des futurs epoux " et la surprise l'officier d'etat civil nous dit 'non je ne publie pas les bans j'envoie le dossier au procureur ' ! peut il refuser de nous marier ? ques qui se passera ensuite ?
nje suis complètement perdue et si quelqun peut me repondre s'il vous plait , sachant que nous somme censer nous marier dans quelques mois ...
nj'attends vos reponses avec impatience
rnMerci !

Par **amajuris**, le **09/02/2013 à 14:33**

bjr,
l'officier d'état civil peut quand il a un doute sur l'intention matrimoniale des futurs époux (ex: grosse différence d'âge) transmettre le dossier pour enquête au procureur.
nil le fait également si les documents fournis ne lui semblent pas authentiques.
rncdt

Par **tajineopruneaux**, le **10/02/2013 à 19:16**

plus personne pour me repondre ou donner plus d'information ?

Par **amajuris**, le **10/02/2013 à 19:36**

il faut attendre la réponse du procureur.rnmais si l'officier d'état civil a pris cette décision, il doit avoir une raison que vous devez connaître pour agir ainsi.

Par **tajineopruneaux**, le **10/02/2013** à **20:16**

Il est la le probleme c'est qu'elle nous a donner aucune explication , c'est pour cela que je me suis sentie perdue !!

Par **amajuris**, le **10/02/2013** à **20:33**

avez-vous une grande différence d'âge avec votre futur époux ?

Par **tajineopruneaux**, le **10/02/2013** à **20:35**

je vous ai repondu en privé je ne veux pas etaler ma vie sur le net ...